

Le président du conseil d'administration de l'École Du Breuil,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 DEVE 107 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018, créant la régie personnalisée de l'École Du Breuil et en approuvant les statuts ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2021 du Président du conseil d'administration portant nomination de M. Léon Garaix en qualité de Directeur de l'École Du Breuil,

ARRÊTE :

Article premier : La signature du président du conseil d'administration de l'École Du Breuil est déléguée à M. Léon GARAIX, directeur de l'École Du Breuil, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la régie personnalisée, centre de formation par apprentissage y compris, tous les arrêtés, actes et décisions, contrats, engagements des dépenses sur marchés, par émission de bon de commandes et ordres de service, et hors marchés, l'attestation du service fait préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats engagements des dépenses susmentionnées, l'attestation de service fait, à Mme Isabelle CROS, directrices des services administratifs et ressources, à Mme Marie MONJAUZE, directrice du développement, et à Mme Adrienne SZEJNMAN, directrice des services techniques et du domaine.

Article 2 : La signature du président du conseil d'administration de la régie personnalisée École Du Breuil est également déléguée aux directeurs.trices dans les conditions suivantes :

Direction des formations des lycée et centre de formation et d'apprentissage (CFA)

M. Hocine DIAF, directeur du lycée, Mme Christiane LEBREC, directrice du centre de formation par apprentissage pour signer, chacun.e dans son périmètre d'intervention, pour les conventions de stage des élèves, étudiants apprentis et stagiaires dans le cadre de leur scolarité, les attestations de scolarité et toute autre attestation concernant les apprenants des cursus de formation initiale et du CFA, les relevés de notes des apprenants, et tous les actes relevant de l'exercice du pouvoir disciplinaire sur les apprenants inscrits à l'école et à l'application des sanctions qui pourraient être appliquées dans les limites fixées par le règlement intérieur de l'École.

La signature du président du conseil d'administration de la régie personnalisée École Du Breuil est également déléguée à Mme Christiane LEBREC, directrice du centre de formation par apprentissage pour tous les actes inhérents au fonctionnement du CFA.

Direction des formations adultes

Mme Agnès MARIN, directrice des formations pour adultes, et Romain DE SWARTE qui assure son intérim ont délégué pour signer les :

- Devis de formation
- Attestations de début et de fin de formation / certificats de réalisation
- Contrats et convention de formation professionnelle des stagiaires
- Attestations de présence

- Attestations de compétences
- Conventions de stage
- Convention de partenariat visant à cadrer les travaux pratiques d'un groupe accueilli dans une structure partenaire pour un chantier école ou participatif
- Convention de prestation des intervenants sur facturation
- Convocations aux formations
- Documents contractuels avec les financeurs des stagiaires.

De manière générale, tout contrat, convention, document nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle d'un parcours de formation professionnelle dans son périmètre d'intervention.

Direction du développement

Mme Marie MONJAUZE, directrice du développement, pour :

1. Toutes les conventions de partenariats publics et privés.
2. La signature des bons de commande et états liquidatifs d'un montant inférieur à 10 000 €, des devis, mémoires et factures pour un montant inférieur à 10 000 €, des bordereaux d'émission de titres de recettes et de mandats, liés à ses périmètres d'intervention.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice du développement, ses délégations susmentionnées en points 1. et 2. sont assurées par Mme Isabelle Cros, directrice des services administratifs et des ressources et par Mme Adrienne SZEJNMAN, directrice des services techniques et du domaine.

Direction des services administratifs et des ressources

Mme Isabelle CROS, directrice des services administratifs et des ressources, pour :

1. La signature des bons de commande et états liquidatifs d'un montant inférieur à 10 000 €, des devis, mémoires et factures établis par les services de la régie personnalisée pour un montant inférieur à 10 000 €, des bordereaux d'émission de titres de recettes et de mandats, liés à ses périmètres d'intervention.
2. Tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, dans la limite des attributions de la Direction des Ressources Humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des services administratifs et des ressources, ses délégations susmentionnées en points 1. et 2. sont assurées par Mme Marie MONJAUZE, directrice du développement et par Mme Adrienne SZEJNMAN, directrice des services techniques et du domaine.

Direction des services techniques et du domaine

Mme Adrienne SZEJNMAN, directrice des services techniques et du domaine, pour :

1. La signature des bons de commande et états liquidatifs d'un montant inférieur à 10 000 €, des devis, mémoires et factures établis par les services de la régie personnalisée pour un montant inférieur à 10 000 €, des bordereaux d'émission de titres de recettes et de mandats, liés à ses périmètres d'intervention.

2. L'approbation des contrats de police concernant le téléphone et la fourniture, d'eau, de gaz, d'électricité et de fluides dans les bâtiments de la régie personnalisée, la pose et la dépose de tout compteur et branchement de gaz et d'électricité, l'approbation des contrats des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des services techniques et du domaine, ses délégations susmentionnées en points 1. et 2. sont assurées par Mme Isabelle CROS, directrice des services administratifs et des ressources et Mme Marie MONJAUZE, directrice du développement.

Article 3 Les dispositions de l'arrêté du 20 octobre 2021, portant délégation de signature du président du conseil d'administration de l'École Du Breuil sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

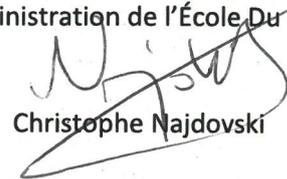
Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris ;
- à Monsieur le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France ;
- à Madame la Secrétaire générale de la Ville de Paris ;
- aux bénéficiaires des délégations de signature.

Fait à Paris, le 7/09/2023

Le président du conseil
d'administration de l'École Du Breuil


Christophe Najdovski

